



République Française
Département de la Moselle

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an Deux Mille Vingt-deux, le quinze décembre à dix-neuf heures, dûment convoqués, se sont réunis en séance ordinaire, en la salle du Conseil de Communauté à Cattenom, les Conseillers communautaires des Communes constituant la COMMUNAUTE DE COMMUNES DE CATTENOM ET ENVIRONS, sous la présidence de Monsieur Michel PAQUET, Président de la Communauté de Communes.

Etaients présents :

Monsieur Michel PAQUET,
MM. Roland BALCERZAK, Bernard ZENNER Mme Rachel ZIROVNIK, MM. Michel HERGAT,
Maurice LORENTZ, Benoit STEINMETZ, David ROBINET,

MM. Denis NOUSSE, Philippe GAILLOT, Mme Maryse GROSSE, M. Bertrand ALESCH, Mme Christine ACKER, M. Hervé GROULT, Mme Mauricette NENNIG, MM. Hassan FADI, Bertrand MATHIEU, Alain REDINGE, MMES Marie-Josée THILL, Céline CONTRERAS, Nadine GALLINA, M. Régis HEIL, Mme Isabelle MAGGI, M. Hervé PATAT, Mme Marie-Odile KRIEGER, MM. Jerry PARPETTE, Didier PALLUCCA, Mme Patricia VEIDIG, MM. Yannick OLIGER, Joseph GHAMO, Joseph BAUER, Olivier KORMANN, Mme Brigitte DA COSTA, M. Joël IMMER, MMES Karine BERNARD, Christine KOHLER

<u>Absents avec procuration :</u> Marie-Marthe DUTTA GUPTA	à	Michel HERGAT
Guy KREMER	à	Maryse GROSSE
Denis BAUR	à	Joseph GHAMO
Mme. Bernard DORCHY	à	Christine ACKER
Yves LICHT	à	Marie-Josée THILL
Thierry MICHEL	à	Rachel ZIROVNIK
Evelyne DEROCHE	à	Michel PAQUET
Christelle MAZZOLINI	à	Olivier KORMANN
Valérie CARDET	à	Karine BERNARD
Serge RECH	à	Maurice LORENTZ

Absents, excusés : Eric GONAND, Michel SCHMITT, Alieth FEUVRIER, Marie-Pierre LAGARDE,
Déborah LANGMAR,

Date de la convocation : 23 novembre 2022

Nombre de membres en exercice : 51
Nombre de membres présents : 36
Nombre de votants : 46

Secrétaire de séance : Bertrand ALESCH



17. Objet : Attribution de fonds de concours – Transition énergétique - Commune de Fixem

Vu l'article L. 5214-16 V du Code Général des Collectivités Territoriales autorisant le versement de fonds de concours entre une communauté de communes et ses communes membres,

Vu la délibération n° 15 du Conseil communautaire en date du 24 septembre 2019 portant adoption du règlement d'intervention en faveur de la transition énergétique pour les communes,

Vu la délibération n° 15 du Conseil Communautaire en date du 15 décembre 2022 modifiant le règlement en faveur de la transition énergétique pour les communes,

Considérant qu'un dossier de demande de fonds de concours au titre de la transition énergétique a été déposé le 25 novembre 2022 par la Commune de Fixem, et qu'il n'a pas encore fait l'objet d'une décision d'attribution,

Considérant que les travaux prévus consistent en un remplacement des éclairages de plusieurs bâtiments communaux (foyer communal, périscolaire, école, mairie, atelier municipal) par des dispositifs de type LED,

Considérant que le dossier est complet et répond aux conditions d'éligibilité de la nouvelle version du règlement d'attribution :

Commune	Objet	Montant total du projet HT	Montant subventions obtenues	Montant subventionnable	%age demandé / montant subventionnable ou dépense totale	Montant du FC à verser par la CCCE	Autofinancement communal
FIXEM	Remplacement des éclairages de plusieurs bâtiments communaux en leds	6 371,38€	0 €	6 371,38 €	50 %	3 185,69 €	3 185.69 € soit 50 %

Considérant cet exposé,

Après avis favorables de la Commission « Environnement et Développement durable » en date du 8 décembre 2022 et du Bureau communautaire en date du 29 novembre 2022,

Il est demandé au Conseil communautaire :

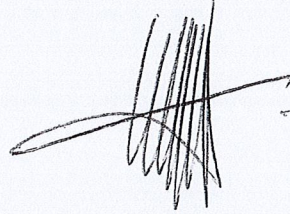
- de valider l'attribution du fond de concours pour la commune figurant dans le tableau ci-dessus,
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer la notification relative à ce fond de concours et accomplir toutes démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil communautaire approuve à l'unanimité ces propositions.

Vote : Pour : 46
Abstention : 0
Contre : 0

Fait à Cattenom, le 16 décembre 2022

Le Président,
Michel PAQUET



Certifiée exécutoire le **21 DEC. 2022** Le Président

Publiée le : **21 DEC. 2022**

Transmise à la Sous-Préfecture le **21 DEC. 2022**



